

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-5-1

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF JOBS SOLIDAIRES POUR LES ETUDIANTS**

Résumé : A la crise sanitaire liée à la COVID 19, vient se rajouter une crise économique et sociale. Cette crise touche de nouveaux publics et particulièrement les jeunes. Les associations caritatives sont mobilisées et font face à une augmentation des sollicitations dans un contexte en terme de ressources humaines tendu. Pour soutenir les associations et les étudiants précaires, la CeA a adopté le 25 janvier dernier le dispositif de jobs solidaires aux étudiants. Il est proposé d'élargir le périmètre du dispositif à l'ensemble des acteurs du champ de la solidarité, de l'insertion, de l'éducation à l'environnement ainsi qu'aux collectivités locales et les syndicats mixtes dont la CeA est membre intervenant dans les domaines précités afin de permettre ainsi, à un maximum d'étudiants (200) d'accéder à un job. Il est également proposé d'attribuer aux structures figurant en annexe, au titre du dispositif jobs solidaires, les subventions correspondantes à hauteur d'un montant de 2000€ forfaitaire par contrat conclu avec un étudiant.

Face à la précarisation majeure à laquelle font fassent les étudiants alsaciens, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté le 25 janvier dernier le dispositif jobs solidaires pour les étudiants.

L'objectif du dispositif est d'offrir aux étudiants un coup de pouce et prévenir la dégradation de leur situation financière, avec la possibilité de trouver du travail auprès des associations caritatives et épiceries sociales.

Pour les structures, la Collectivité européenne d'Alsace entend ainsi répondre à leurs besoins de renfort de leurs équipes de professionnels en finançant de manière exceptionnelle et forfaitaire le recrutement d'étudiants par le versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 2000 € par contrat à durée déterminée, à temps plein (montant correspondant à un contrat d'un mois de 35 h au SMIC).

Le versement de cette aide sera effectué a posteriori, sur présentation par la structure de la fiche de paie du jeune embauché, après délibération de la Commission permanente arrêtant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions allouées sur cette base.

200 contrats à temps plein sont prévus pour un budget de 400 000 €.

Dans le cadre du plan de relance de la Collectivité européenne d'Alsace, et pour permettre à un maximum d'étudiants (200) d'accéder à un job via le dispositif de jobs solidaires, il est proposé :

- d'élargir, à compter du mois d'avril 2021 et jusqu'à consommation complète de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette politique d'aide, le dispositif à l'ensemble des acteurs du champ de la solidarité, de l'insertion, de l'éducation à l'environnement ainsi qu'aux collectivités locales et les syndicats mixtes dont la CeA est membre intervenant dans les domaines précités ;
- et de mobiliser les étudiants dans le cadre de la stratégie vaccinale en permettant l'embauche de 30 ETP par la CeA afin de renforcer le standard téléphonique vaccination mis en place par la Collectivité.

Les modalités de financement et de mise en œuvre sont celles prévues par le dispositif jobs solidaires étudiants initial.

Le présent rapport a également pour objet d'attribuer aux structures figurant en annexe, qui se sont d'ores et déjà fait connaître et répondent aux conditions posées dans la délibération du 25 janvier 2021 ou s'inscrivent dans le cadre de l'élargissement prévu ici, les subventions correspondantes, sur la base d'un montant de 2000€ par contrat à temps plein, et d'autoriser leur versement en une seule fois après transmission du justificatif prévu (fiche de paie de l'étudiant embauché).

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger, à compter du mois d'avril 2021 et jusqu'à consommation complète de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette politique d'aide, le dispositif « jobs d'hiver pour les étudiants »,
- d'approuver l'élargissement, à compter d'avril 2021, du périmètre du dispositif jobs solidaires étudiants à l'ensemble des acteurs du champ de la solidarité, de l'insertion, de l'éducation à l'environnement ainsi qu'aux collectivités locales et les syndicats mixtes dont la CeA est membre intervenant dans les domaines précités ;
- d'attribuer, en application de la délibération n° CP-2021-1-5-2 du 25 janvier 2021 et de l'élargissement précité, les subventions figurant en annexe aux structures qui y sont listées, et d'autoriser leur versement en une seule fois après transmission des justificatifs requis (fiche de paie de chaque étudiant éligible) ;
- d'approuver le renforcement du dispositif en autorisant l'embauche directe de 30 ETP pour assurer le standard téléphonique vaccination mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce qui précède.

La Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 29 mars 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY